



**SECOND  
ORIGINAL**

## PROCÈS VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE DIX-HUIT  
SEPTEMBRE.

### **A la requête du :**

Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble du 18, rue Quihou à SAINT MANDE (Val de Marne), représenté par son syndic la société JPM IMMOBILIERE, dont le siège social est à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val de Marne), 9, rue Guittard, pour lequel domicile est élu au cabinet de Maître D'ALMEIDA, Avocat au Barreau de Val de Marne, domicilié 2, avenue Léon Marchand à THIAIS (Val de Marne)

Agissant en vertu d'un jugement rendu le 18 août 2015 par le Tribunal d'Instance de Nogent-sur-Marne signifié et définitif ;

Un commandement aux fins de saisie immobilière ayant été délivré par acte du ministère de la SCP LE NAN PERTUISOT, Huissiers de Justice associés à VINCENNES en date du 14 juin 2017.

***Je, Arnaud MARTINEZ, Huissier de Justice Associé près le Tribunal de Grande Instance de CRÉTEIL, y résidant 60, rue Jean-Jaurès à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val de Marne), soussigné,***

Me suis transporté ce jour à SAINT MANDE (Val de Marne), 15, rue Quihou, à 11 heures 30, assisté d'un expert chargé de procéder aux métrés et aux divers diagnostics nécessaires à la mise en vente des biens, à l'effet de procéder à la description des biens et droits immobiliers situés à ladite adresse et formant :

- Lot n° 6 : au sous-sol, une cave
- Lot n° 13 : au premier étage à droite, un appartement.

L'appartement dont s'agit est situé au premier étage, porte face droite par rapport à l'ascenseur.

Sur place, j'ai rencontré Madame , propriétaire à qui j'ai décliné mes noms, qualité et objet de ma mission, cette dernière m'ayant donné son autorisation pour instrumenter, j'ai procédé en sa présence aux constatations suivantes :

L'appartement se compose d'une entrée dont le sol est carrelé.

Dans l'entrée à gauche, une salle de bains dont le sol est carrelé, équipée d'une douchière carrelée, d'un meuble vasque avec combiné mélangeur et d'une cuvette anglaise avec effet d'eau. Cette salle de bains prend jour par une fenêtre.

Dans l'entrée porte face gauche, une pièce à usage de chambre à coucher, dont le sol est en parquet et qui prend jour par une fenêtre.

Dans l'entrée porte face, un dressing dont le sol est carrelé.

Dans l'entrée porte face droite, un dégagement dont le sol est carrelé, équipé d'un placard.

Dans le dégagement première porte à droite, une pièce à usage de chambre à coucher dont le sol est en parquet, qui prend jour par une fenêtre.

Dans le dégagement deuxième porte à droite, une pièce à usage de chambre à coucher dont le sol est en parquet, qui prend jour par une fenêtre et qui est équipée de placards.

L'ensemble des lieux est en mauvais état d'entretien.

Il est à préciser que cet appartement est relié avec un appartement voisin situé dans l'immeuble sis au n° 17, avenue Quihou, le percement étant intervenu au fond du dégagement.

Durant mes opérations, il a été procédé aux divers diagnostics et métrés nécessaires à la mise en vente du bien.

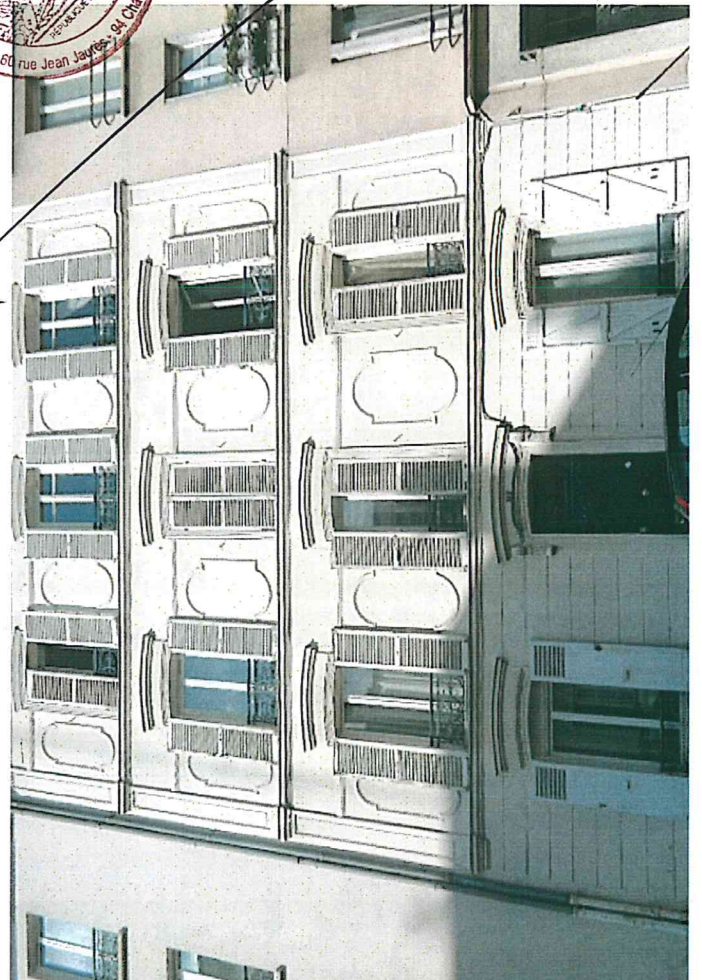
*Des photographies ont été prises qui seront certifiées conformes par moi et annexées à mon procès-verbal de constat.*

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS.**

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSÉ LE  
PRÉSENT PROCÈS-VERBAL POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE  
DE DROIT.

Arnaud MARTINEZ







Annexé à mon procès-verbal de constat  
en date du 18/09/17